

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 27 mars 2017 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 21 mars 2017.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 21 mars 2017 a été affichée à la porte de la mairie.

**PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, S. MONCHO, F. PernoUD, C. BERGER, D. KIOULOU, N. AGERON, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, B. ZWIRYK, P. NOE, V. GENSBURGER, D. GILLE, M. PAQUIER, E. PONTI, MC MARILLAT, J. BIANCHI, M. RIEUBON, D. GARCIN (à partir de la délibération n°2017/27/03/03D), S. BUISSON.**

**ABSENT EXCUSE : F. REY.**

**Pouvoir : F. REY donne pouvoir à D. KIOULOU.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Vote de l'affectation des résultats 2016 pour le budget 2017
2. Vote des taux d'imposition 2017
3. Attribution des subventions 2017
4. Vote du budget 2017
5. Adoption du rapport de la CLECT – Lecture publique
6. Adoption du rapport de la CLECT – Intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi
7. Adoption du rapport de la CLECT – Centre de Planification et d'Education Familiale
8. Convention constitutive du groupement de commandes avec PLURALIS – avenant n°1
9. Nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres / chargée de la commande publique
10. Projet MPT / Centre de loisirs : lancement du concours de maîtrise d'œuvre, désignation du jury, Indemnisation des candidats
11. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du CM du 9 mars 2017 : unanimité.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article, la séance a été publique.

**1. Vote de l'affectation des résultats 2016 pour le budget 2017**

Le compte administratif 2016 a été voté lors du Conseil Municipal du 14 Février 2017.

Constatant que ce compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 873.846,15 Euros**,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	873.846,15 €
<b>Solde d'Investissement 2016</b>	
Excédent :	+1.878.847,34 €
Déficit :	Néant
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	- 452.166,00 €
RAR recettes	Néant
<b>Besoin de financement en Investissement</b>	<i>Néant</i> (-1 426.681,34 €)
<b>AFFECTATION DE L'EXCEDENT</b>	
<b>Affectation à l'investissement au c/1068</b> (Couverture au minimum du besoin de financement)	873.846,15 €
Affectation à l'excédent reporté c/002 (Surplus non affecté au c/1068)	Néant

**VOTE : 22 pour**

Michel DELMAS : Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 873 846.15€.

Son montant légèrement supérieur à l'année 2016 montre une gestion maîtrisée, rigoureuse et ambitieuse pour les années à venir et notamment pour financer l'ensemble des investissements inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement

2017-2020. Cette gestion permet de ne pas avoir à recourir à un emprunt global mais très partiel en fin de programmation des projets.

Les dépenses de fonctionnement ont permis notamment de poursuivre l'entretien des bâtiments communaux, leur accessibilité.

Depuis 2014, les travaux d'entretien ont été augmentés, un agenda d'accessibilité a été programmé, des subventions obtenues.

Serge BUISSON : Concernant le résultat du compte d'exploitation ça fait une dizaine d'années qu'on est à ce niveau là. Cela représente à quelque chose près le montant de l'Attribution de Compensation versée par la CAPV. Mais attention, toute subvention ou compensation n'est pas gravée dans le marbre donc il faut en être conscient.

Michel DELMAS : on en est conscient.

Marie-Cécile MARILLAT : on a déjà fait les remarques la dernière fois. Rappelons seulement que la police municipale n'a pas été remboursée à Coublevie sur 2016.

## 2. Vote des taux d'imposition 2017

Pour financer le transfert des compétences lecture publique et CPEF au Pays Voironnais, celui-ci, va d'une part procéder à une diminution de la DSC et de l'AC et d'autre part augmenter son taux de fiscalité.

Les communes peuvent choisir de neutraliser l'impact de cette hausse par une baisse de leurs propres taux d'imposition dans le respect des règles de liens entre les taux (coefficient de variation taux TH = coefficient de variation taux TFNB).

Le choix de la neutralisation est proposé à l'assemblée. Il convient par conséquent de baisser les taux communaux en appliquant les taux de variation suivants :

0,9869 pour la Taxe d'Habitation (TH)

0,9920 pour la Taxe Foncière propriétés Bâties (TFB)

0,9869 pour la Taxe Foncière des propriétés Non Bâties (TFNB)

Les taux proposés au vote de l'assemblée sont donc les suivants :

TAXE D'HABITATION : 13,12 % (13,29 % en 2016)

TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES : 20,87 % (21,04 % en 2016)

TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BÂTIES : 59,19 % (59,98 % en 2016)

Il est demandé à l'assemblée de procéder au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : de se prononcer pour les taux ci-dessus notifiés.

Michel DELMAS : Pour financer le transfert des compétences lecture publique, Centre de Planification et d'Education Familiale et le Plan Local d'insertion pour l'emploi au Pays Voironnais, celui-ci va procéder à une diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire (-10.251€ pour notre commune), de l'attribution de compensation (-11.788€ pour St Jean de Moirans). La CAPV augmentera les taux de la fiscalité intercommunale.

La commune peut choisir de compenser cette hausse par une baisse des taux communaux pour la TH,TFPB,TFPNB.

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, pour ne pas impacter les ménages saint-jeannais, la majorité municipale, en prenant en compte l'augmentation régulière des bases fiscales, propose de baisser les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties..

Marie-Cécile MARILLAT : on en a déjà parlé. On a prévu plus de contributions du fait de l'augmentation du nombre de logements, cela va compenser la baisse du taux. Il n'y a pas que la lecture publique.

Michel DELMAS : oui, effectivement, on va y revenir après. On a aussi la volonté de ne pas augmenter les impôts, comme nous l'avons dit pendant la campagne.

Laurence BETHUNE : mais on n'avait pas dit qu'on les baisserait, ce que l'on fait depuis 3 ans !

Michel ROSTAING-PUISSANT : toutes les communes ne font pas cela.

Serge BUISSON : toutes les communes n'ont pas la même santé financière.

Laurence BETHUNE : non, mais il y a des communes qui ont une belle santé financière mais qui ne neutralisent pas pour autant.

VOTE : 22 pour

## 3. Attribution des subventions 2017

Sur proposition de M. Michel DELMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux associations et sociétés locales et extérieures pour l'année 2017 :

Associations locales :

FC La Sure : 1220 €, FCPE : 102 €, Secours Populaire : 300 €, Tennis de table : 650 €, Union des pêcheurs : 85 €, Karaté Club : 1700 €, Amicale boule St Jean : 1000 €, Sou des écoles : 800 €, Comité de jumelage : 800 €, ACCA : 109 €, Eco jardins de St Jean de Moirans : 1000 €, FNACA : 100 €, UNRPA : 950 €, Ass. des Parents d'Elèves Privée : 1200 €, Les P'tits Loups : 88000 €, Comité social du personnel : 2300 €, Voironnais Volley Ball : 2900 €, MPT fonctionnement : 85040 € + accompagnement à la scolarité : 250 € + spectacle de Noël : 500 € + club nature : 250 €, Compagnie de la Sereine : 700 €, Compagnie des Pincés à Linge : 320 €, Coopérative scolaire pour projets : 1445 €, Relais Assistantes Maternelles : 8390 €, CCAS : 17 000 €.

Associations extérieures :

Ass. sportives collège le Vergeron : 260 €, Ass. donateurs de Sang Voiron : 136 €, CAM Moirans : 1300 €, AIPE : 1240 €, Les nouveaux jardins de la solidarité : 500 €, ADTC : 300 €, Associations sportive lycée E. Herriot : 60 €, Relais Ozanam : 500 €, Passiflore Tullins : 100 €.

Michel DELMAS : La volonté de la majorité municipale est de soutenir et de maintenir l'aide aux associations sportives, culturelles, éducatives de la commune.

Ces associations maintiennent et développent le « vivre –ensemble », le lien social intergénérationnel.

Certaines associations ont eu une augmentation de la subvention qui s'explique par l'accroissement des frais liés à des effectifs plus importants, au coût plus élevé de la vie, de meilleurs résultats sportifs au niveau local, départemental, régional et national.

Nous soutenons également des associations intercommunales qui apportent à des St-Jeannais une aide sociale, d'insertion, pour des projets pédagogiques.

Magalie RIEUBON : il y a une forte hausse pour les éco jardins. Pourquoi une telle hausse ?

Michel DELMAS : L'an dernier, c'était une association qui commençait. Ils ont prévu la construction d'un puits et d'une cabane. Ils ont déposé un projet LEADER pour cela.

Magalie RIEUBON : et pour les boulistes ?

Michel DELMAS : ils ont une équipe qui est en national et une joueuse est Championne de France, donc ils ont des frais de déplacement importants.

Marie-Cécile MARILLAT : pour les Pincés à linge, c'est une association dont les dirigeants ne sont plus sur Saint-Jean. La subvention est versée s'il y a un spectacle à St Jean. Ils ont fait un spectacle ?

Laurence BETHUNE : il y a eu un spectacle en 2016 et 2017 il y a quelques semaines. C'est en 2015 qu'il n'y avait pas eu de spectacle et ils n'ont pas eu la subvention.

Marie-Cécile MARILLAT : pour la coopérative scolaire, ça dépend du nombre d'enfants ?

Michel DELMAS : oui.

Marie-Cécile MARILLAT : et pour le foot ? La subvention est passée de 3500 € en 2014 et 2015 à 2316 € en 2016 et 1210 € en 2017.

Michel DELMAS : la baisse est liée à la diminution des heures d'Adam qui n'a commencé qu'en septembre.

Philippe NOE : le RASED n'a rien demandé ?

Michel DELMAS : l'an dernier, la demande était exceptionnelle. Cette année, ils n'ont rien demandé.

Marie-Cécile MARILLAT : Le Relais OZANAM va fusionner avec l'Oiseau Bleu, donc il va falloir voir. Il y a un remaniement en ce moment.

VOTE : 22 pour (et 23 pour La délibération « P'tits Loups »)

### Le CCAS

Michel DELMAS : Pour le CCAS, il est donc proposé une somme de 17.000 € qui sera versée en avril. La commune soutient les personnes en difficulté sociale.

VOTE : 22 pour

### La MPT

Michel DELMAS : La municipalité a souhaité développer l'éveil et la pratique musicale au sein de la commune.

La MPT a créé une section « musique » qui connaît un réel succès .La commune apporte son aide financière par l'achat d'instruments de musique sur 2 années et le versement d'une subvention complémentaire pour le fonctionnement de cette nouvelle section.

Pour la MPT : 85.040 € + 250 € pour l'accompagnement à la scolarité + 500 € pour le spectacle de Noël + 250 € pour le club nature.

VOTE : 22 pour

### **(20h20 : arrivée de Dominique GARCIN)**

### Les P'TITS LOUPS

Une subvention de 88000 € est proposée.

Michel DELMAS : La municipalité par le versement de cette subvention maintient une qualité de service rendue aux enfants et aux familles.

VOTE : 23 pour

## **4. Vote du budget 2017**

En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses se montent à 3 003 777 € dont un virement à la section d'investissement d'un montant de 436 537 €.

En section d'investissement, les recettes et les dépenses se montent à 3 494 170 €.

Michel DELMAS : Les dépenses de fonctionnement maintiennent la poursuite de la réhabilitation des bâtiments et des logements publics, l'aide au mieux vivre ensemble pour les associations.

L'augmentation des dépenses de personnel s'explique par l'augmentation de la valeur du point d'indice, la refonte des catégories B et C et le remplacement de personnels.

**Pour l'investissement**, les études conduites permettront d'engager les travaux du café et de la MPT.

Les travaux de rénovation des villas du Scey permettront aux habitants de bénéficier de meilleures conditions de vie et d'habitat.

La rénovation de la cuisine permettra un réaménagement des locaux pour la mise aux normes, le confort de travail du personnel.

La sécurisation et la signalisation des chemins piétonniers seront engagées.

Le colombarium sera agrandi.

Michel ROSTAING-PUISSANT : pour la fibre, il va falloir faire 200 mètres de tranchée et de tuyau.

Michel DELMAS : il faudra le prendre sur le budget imprévu. Qui s'occupe des travaux ?

Michel ROSTAING-PUISSANT : c'est piloté par la société PVNum qui est maître d'ouvrage.

Serge BUISSON : 58 % d'augmentation pour le poste du personnel non titulaire, ça fait quand même beaucoup.

Michel DELMAS : il y a une baisse du nombre de titulaire. Une personne titulaire a quitté la commune et a été remplacée par un contractuel.

Laurence BETHUNE : on est à 40% de charges de personnel, donc inférieur à ce qui est habituel dans les communes de même taille que St Jean de Moirans.

Marie-Cécile MARILLAT : Pour les salaires du personnel, indemnités journalières déduites, on passe de 584.000 € en 2015, à 620 000 € en 2016 et 641300 en 2017 donc ça augmente. Il faut faire attention. On a augmenté les dépenses pour les emplois verts. Les frais de nettoyage assurés par une entreprise extérieure passent de 9.000 € à 30.000 €, c'est caché.

Laurence BETHUNE : ce n'est pas caché et on vous a déjà donné les explications. Par rapport aux frais de nettoyage, ce n'était pas valorisant pour les agents de voir leur travail tout de suite souillé par les élèves ; le nombre d'agents d'entretien n'était pas suffisant, notamment parce que les besoins du gymnase n'avaient pas été anticipés lors de sa construction. Pour que le nettoyage se fasse en dehors de la présence des utilisateurs, il faut que ce soit à 5h du matin, ce qui n'est pas possible avec des agents. On a un résultat qui est plus que satisfaisant.

Michel DELMAS : il y a une augmentation du point d'indice mais également une refonte des catégories qui entraîne une augmentation de 9.000 €. Il y a aussi les remplacements du personnel administratif (arrêt longue maladie, maternité), ce qui coûte environ 25.000 €.

Laurence BETHUNE : il y a aussi les activités péri-éducatives qui sont à considérer.

VOTE : 18 pour, 5 abstentions

## 5. Adoption du rapport de la CLECT – Lecture publique

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant la Lecture publique :

Le transfert de la lecture publique (animation, gestion et développement d'un réseau de lecture publique) est effectif au 1er janvier 2017 et acté par délibération du 20 décembre 2016.

Conformément à la loi, la CLECT a 9 mois à compter du 1er janvier 2017 pour établir son rapport mais comme il a été admis qu'une partie de la charge transférée à la Communauté générerait une nouvelle fiscalité, il convient de déterminer les modalités de ce transfert avant la fin mars 2017 afin de voter le taux d'imposition en conséquence.

Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

- 80 % de la charge transférée (sauf fonds documentaire) sont retenus sur les AC des communes concernées et 20 % de cette même charge feront l'objet d'une fiscalité nouvelle à compter de 2017.
- Le coût du fonds documentaire (304 254 euros en 2016) sera financé par une réduction de la DSC à la hauteur de 3 euros par habitant, ce qui représente un montant de 288 210 euros.
- Les communes dont les AC demeurent négatives (Chirens et la commune historique de Pommiers la Placette) seront ramenées à 0 et financées par la fiscalité nouvelle. Ce principe avait prévalu en 2000 lors de la création de la Communauté d'agglomération pour les communes de Pommiers la Placette et Saint Aupre.

Le coût net de la Lecture Publique, soit 1 920 780 euros sera donc ventilé de la façon suivante :

- Réduction de l'AC pour les communes concernées : 1 267 268 euros
- Réduction de la DSC : 288 210 euros
- Fiscalité nouvelle : 365 302 euros 326 515 (20 %) + 38 787 (AC négatives)

La fiscalité nouvelle sera reportée à égalité entre la TH et le FB.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'adopter le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'intégration de la lecture publique.

VOTE : 23 pour

## **6. Adoption du rapport de la CLECT – Intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant le PLIE :

Ce transfert a été acté par délibération du conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

Seules les communes de Voiron et de Tullins sont concernées par le mécanisme de transfert de personnel mais conformément au principe arrêté, c'est 80 % qui seront retenus sur l'AC des communes concernées et 20 % seront couverts par le financement du FSE (Fonds Social Européen).

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 12 450 euros, la commune de Tullins verra son Attribution de Compensation diminuer de 24 030 euros.

Le financement du FSE étant de 8 580 euros.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'adopter le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE).

VOTE : 23 pour

## **7. Adoption du rapport de la CLECT – Centre de Planification et d'Education Familiale**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant le CPEF :

Ce transfert a été acté par délibération du conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016. Le coût net de la charge transférée est de 36 149 euros.

Il a été décidé que la commune de Voiron prendrait à sa charge (déduction sur l'AC) le poids des usagers issus de la ville de Voiron soit 32 % et le reste serait financé par une évolution de la fiscalité du Pays Voironnais.

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 11 568 euros.

La part à fiscaliser sera en 2017 de 24 581 euros répartis à parts égales sur la TH et le FB.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017. La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'adopter le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'intégration du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF).

VOTE : 23 pour

## 8. Convention constitutive du groupement de commandes avec PLURALIS – avenant n°1

Mme Laurence BETHUNE, Maire, rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement sur les terrains de la commune cadastrés section AV255 et 47, Chemin des Cornelles.

Elle rappelle également à l'assemblée la délibération du 28 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal l'avait autorisée à signer une convention afin de constituer un groupement de commandes avec la société PLURALIS.

Il convient de rédiger un avenant n°1 à cette convention afin d'intégrer les opérations suivantes :

- Pour la commune :

La construction d'une maison médicale d'environ 220 m<sup>2</sup> (emprise au sol).

- Pour la société Pluralis:

La construction de 3 logements en étages avec ascenseur à destination de personnes à mobilité réduite.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire que la collectivité et la société aient les mêmes intervenants pour la phase conception et pour la phase réalisation.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Mme Le Maire à signer un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec la société Pluralis.

D'autre part, pour la cohérence du projet, la société Pluralis a la possibilité d'étendre le marché de maître d'œuvre déjà conclu au projet ci-dessus exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'autoriser Mme Le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention avec la société Pluralis, de dire que le marché de maîtrise d'œuvre sera étendu audit projet.

Magalie RIEUBON : je suis contente qu'il y ait des logements avec un ascenseur, comme il n'y en avait pas dans la première partie. Sinon, est-ce que vous pouvez me parler de la maison médicale ?

Laurence BETHUNE : on fait des réunions avec les professionnels de santé. Il y aura trois niveaux, dont 2 pour la maison médicale. Il y aura 3 cabinets pour des médecins, puis d'autres professionnels de santé. On a remis les plans aux professionnels pour qu'ils puissent nous donner leurs besoins en surface et équipement.

Michel DELMAS : il y aura une présentation publique le 4 avril.

Laurence BETHUNE : il y aura trois logements pour des personnes âgées ou handicapées.

Marie-Cécile MARILLAT : pour les logements, ce sera le même montage que pour les logements sociaux de la première partie ?

Laurence BETHUNE : oui.

Marie-Cécile MARILLAT : et le coût de la placette ?

Michel DELMAS : il sera réparti.

Magalie RIEUBON : qu'est-ce qui motive de construire sur deux pôles ? Même si je sais qu'on ne pouvait pas ajouter un étage sur la maison des professionnels de santé.

Laurence BETHUNE : il nous semblait cohérent que les médecins soient proches de la pharmacie.

François PERNOUD : au centre, ce sera visible, facile à trouver. Il n'était effectivement pas possible de construire au dessus de la maison des professionnels de santé et les terrains autour ne nous appartiennent pas, ou alors c'était trop près du cimetière, C'était compliqué là-bas.

Serge BUISSON : non non non, non.

François PERNOUD : les kinés souhaitent rester là-bas.

Michel DELMAS : l'espace vert qui est à côté de la MPT est envisagé pour le centre de loisirs, pas pour une maison médicale.

VOTE : 21 pour, 2 abstentions.

## 9. Nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres / chargée de la commande publique

Madame Laurence BETHUNE, Maire rappelle la délibération du 9 avril 2014 par laquelle la commission d'appel d'offres / chargée de la commande publique a été installée selon les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Laurence BETHUNE : Il nous paraît important de revoir la composition de cette commission.

Elle propose d'annuler cette délibération et de constituer une nouvelle commission d'appel d'offres / chargée de la commande publique.

Il est rappelé que la désignation des nouveaux membres de la commission doit s'effectuer au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT), à savoir : le Maire, 3 titulaires et 3 suppléants.

Madame Laurence BETHUNE, Maire, propose que le vote se fasse à main levée. A l'unanimité, la proposition est adoptée. Il est rappelé qu'il s'agit d'un scrutin à la proportionnelle au plus fort reste.

Se sont portés candidats :

- Michel DELMAS
- François PERNOUD
- Jacinthe BIANCHI
- Françoise REY
- Vincent GENSBURGER
- Marie-Cécile MARILLAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sont déclarés élus et installés membres de la commission communale d'appel d'offres :

Président : Laurence BETHUNE, Maire

Membres titulaires : Michel DELMAS, François PERNOUD, Jacinthe BIANCHI.

Membres suppléants : Françoise REY, Vincent GENSBURGER, Marie-Cécile MARILLAT.

VOTE : 23 pour.

## 10. Projet MPT / Centre de loisirs : lancement du concours de maîtrise d'œuvre, désignation du jury, Indemnisation des candidats

Madame le Maire expose :

La Maison Pour Tous (MPT) a été créée en 1989 avec la convergence de 2 entités : la « Maison des Jeunes » et le « Foyer pour Tous », qui œuvraient pour offrir des activités, à l'époque aux Saint-Jeannais.

La MPT actuelle ne répond plus aux normes d'accessibilité obligatoires ; c'est un bâtiment vétuste, construit sur la base d'un garage existant avec logement à l'étage.

Des agrandissements ont été réalisés dans les années 90 : réhabilitation et agrandissement par des verrières notamment. Elle reste cependant peu fonctionnelle eu égard aux différents publics accueillis (manque de rangement, dortoir des petits à l'étage...) ; difficultés de déplacement pour les PMR ; énergivore, sans espace vert.

Madame le Maire rappelle le projet :

Il s'agit de la démolition-reconstruction de la MPT actuelle sur le même tènement. Des scénarii ont été étudiés par le cabinet d'études « Ici et maintenant ». La maîtrise d'œuvre doit être désignée en 2017.

La démolition prend en compte également le boulodrome couvert actuellement mitoyen de l'ancienne caserne des pompiers.

La Maison Pour Tous de Saint Jean de Moirans est considérée comme un équipement structurant pour les raisons suivantes :

⇒ Des adhérents saint-jeannais, mais aussi des communes environnantes. 60% de fréquentation saint-jeannaise et 40 % de fréquentation extérieure (communes de Tullins, Bèvenais, La Buisse, Coublevie, Moirans, Voiron, Vourey, Voreppe).

C'est donc tout un bassin de vie qui est concerné ;

⇒ **Une fréquentation en augmentation** : entre 2010 et 2016, le nombre d'adhérents est passé de 816 à 982 ;

Cette reconstruction permettra :

⇒ Une mise aux normes **d'accessibilité**;

⇒ **Optimisation immobilière** : des locaux mutualisés (même local destiné à plusieurs activités) ;

⇒ **Optimisation en termes d'économie d'énergie** : construction d'un bâtiment basse consommation ;

⇒ **Un centre de loisirs sans hébergement**

La construction de la nouvelle MPT s'accompagne de la construction d'un centre de loisirs permettant d'accueillir les enfants dont la fréquentation est en constante évolution.

Pour le financement de cette opération, des subventions au taux le plus élevé possible, sont sollicitées auprès de différents partenaires.

Compte tenu de l'importance de l'opération, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'autorisation de lancer une consultation de maîtrises d'œuvre conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury qui sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées par arrêté.

Conformément aux articles 22 et 24 du CMP, le jury sera composé de 4 collèges différents :

- 1 collège des élus (membres élus de la commission d'appel d'offres)
- 1 collège des personnes ayant un intérêt particulier à être présentes
- 1 collège des institutionnels de l'Etat (comptable public et/ou représentant de la DGCCRF)
- 1 collège des maîtres d'œuvre représentant 1 tiers des personnes composant le jury.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1ère phase ou règlement des candidatures :

3 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2ème phase ou règlement du concours :

Les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1ère phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de l'opération.

Une commission technique composée de la société Ici et maintenant, de l'économiste Bénédicte BASSO et de techniciens se chargeront d'effectuer une analyse préalable des données quantitatives du programme ainsi que les éléments techniques caractéristiques du projet. Cette commission a pour but de préparer le travail du jury.

Le jury se réunit pour l'examen des projets. Il évalue les prestations, en vérifie leur conformité au règlement de concours et propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Conformément aux textes régissant les marchés publics, les candidats qui auront participé à la 2ème phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 9000 Euros HT pour l'esquisse. Le lauréat se verra attribuer la somme de 9000 Euros HT pour l'esquisse qui représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la globalité de l'opération tel que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à poursuivre les demandes de subventions aux taux maximums auprès des instances compétentes, à les accepter et signer tout document afférent,
- d'approuver le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- de dire que le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur. Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées,
- d'autoriser Mme Le Maire à désigner par arrêté les personnalités qualifiées pour siéger au jury de concours, conformément à l'article 22 du CMP,
- d'approuver les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2ème phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant maximum de 9000 Euros HT pour l'esquisse,
- de dire que le lauréat se verra attribuer la somme de 9000 Euros HT pour l'esquisse qui représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre,
- de rappeler que les dépenses correspondantes à cette opération sont inscrites au budget communal.

François PERNOUD : on pensait faire appel au CAUE et à l'ordre des architectes.

Marie-Cécile MARILLAT : le groupe de travail, dont Jacinthe BIANCHI fait partie, se réunit encore ?

Laurence BETHUNE : il s'est réuni en janvier. Maintenant le travail d'aménagement intérieur est fait directement avec la MPT. Mais ce groupe de travail continuera à se réunir.

VOTE : 23 pour.

## 11. Questions diverses

Laurence BETHUNE : la société BUXIA nous a contactés. Proposition de faire un conseil municipal privé pour en parler avec cette société.

François PERNOUD : on pourrait le faire en début de conseil.

Marie-Cécile MARILLAT : pourquoi pas une réunion ? Quelle différence faites-vous avec un Conseil Municipal privé ?

Laurence BETHUNE : réunion ou CMP, comme vous voulez.

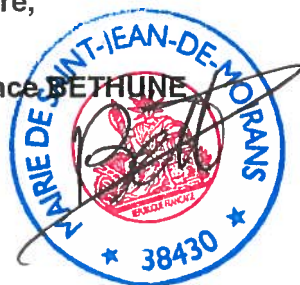
La parole est laissée au public :

Béatrice ROSTAING PUISSANT : je remercie le Conseil Municipal d'avoir voté à l'unanimité la subvention de la MPT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 31.03.17